

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 11 décembre 2024 à 18 h 30

Date de la convocation	5 décembre 2024
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	18
Nombre de membres avec voix délibérative présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	3
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, M. Alain BLASCO, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA et Mme Stéphanie ROY

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER, (pouvoir à Mme Frédérique CONDET) et Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme Patricia POUBLANC)

Collège des familles et associations :

Mme Monique SAEZ (pouvoir à Mme Marlène JAFFIOL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

PREAMBULE :

En préambule, Le Président indique que la présente séance ne sera pas la dernière de l'année mais que le Conseil d'Administration sera convoqué le lundi 30 décembre afin de proposer au vote le budget primitif 2025 puisqu'il n'est pas prêt à ce jour. Les éléments budgétaires doivent être transmis 12 jours avant le vote soit au plus tard le 18 décembre. Un Conseil d'Administration avait été initialement programmé le 19 décembre mais pour proposer le vote du budget primitif à cette date-là, il aurait fallu envoyer les éléments budgétaires le 7 décembre au plus tard ce qui n'a pas été possible. Le Conseil d'Administration proposé le 19 décembre est donc reporté au 30 décembre.

Il est proposé de programmer cette séance du 30 décembre à 14h.

Le Chargé de Mission demande l'aval des membres du Conseil d'Administration pour réaliser un enregistrement vocal de la présente séance afin de pouvoir la retranscrire dans le procès-verbal.

Le Président indique qu'il faudra prévoir cette modalité dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration qui pourrait être proposé prochainement au vote.

La Seconde Vice-présidente précise qu'il faudra prévoir de préciser la durée de conservation des échanges, le principe de non divulgation des échanges (notamment sur les réseaux sociaux).

Les administrateurs donnent unanimement leurs accords pour que les échanges soient enregistrés.

ORDRE DU JOUR :

- o. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 octobre 2024
1. Tarification des activités
2. Adhésion au CNAS
3. Adhésion à Prévy (Médecine du travail)
4. Adhésion aux Francas du Gard
5. Adhésion à l'Association Départementale des Centres Sociaux du Gard et désignation de représentants
6. Adhésion à la Centrale de Référencement Union Nationale ADERE (U.N.ADERE)
7. Adhésion à la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms (CANUT)
8. Délégation au Président du Conseil d'Administration dans le cadre de la passation des marchés publics
9. Règlement Intérieur des ACM
10. Constitution des Commissions : modalités et organisations (RH, Finances, l'engagement des bénévoles)
11. Tableau des emplois
12. Informations sans délibérations : Acquisition du logiciel iNOE pour 9 mois (1er décembre 2024 au 31 août 2025) - Délégation du recouvrement donnée à la ville pour les inscriptions ALP jusqu'au 04 juillet 2025

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Frédéric COURRENT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

RETRAIT DE RAPPORTS :

Un certain nombre de rapports doivent être retirés :

- *Rapport n°2 concernant l'adhésion au CNAS puisqu'il faut préalablement recueillir l'avis du CST ce que nous n'avons pas fait. Le rapport sera proposé à l'avis du CST le 6 février 2025.*

Dans la mesure où nous n'avons pas encore de budget voté, nous allons retirer les délibérations qui ont une incidence financière, qui induisent donc une dépense :

- *Retrait du rapport n°4 concernant l'adhésion aux Francas mais cela n'empêchera pas d'échanger à ce sujet*
- *Retrait du rapport n°5 concernant l'adhésion à l'association départementale des centres sociaux*

Le Président propose néanmoins de maintenir l'adhésion à Prévry (médecine du travail) qui est une obligation. Il propose également de maintenir les adhésions aux centrales d'achat (délibérations n°6 et 7) pour pouvoir enclencher en janvier les achats concernés.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024 :

Approuvé à l'unanimité

N°2024/12-11/01 – Tarification des activités

Rapporteur : La Première Vice-présidente déléguée

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des tarifs mentionné en annexe,

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé « Centre social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de l'Etablissement Public Administratif « Centre social ESCAL » d'adopter cette grille tarifaire pour un fonctionnement optimal de ses activités scolaires, périscolaires et sociales.

2. Eléments de contexte

L'établissement public administratif « Centre Social ESCAL » créé par la délibération N° 2024/06/01 est administré par un Conseil d'Administration de 23 membres. L'Etablissement Public Administratif a l'obligation de voter ses différents tarifs que cela concerne les événements, les repas, les séjours, les activités enfance-jeunesse, familles-séniors, la buvette ou encore le matériel mis à disposition des associations adhérentes dans le cadre des dispositions réglementaires.

La compétence « accueils de loisirs périscolaires » des écoles élémentaires étant transférée à l'EPA Centre Social ESCAL, il convient également de délibérer sur la tarification des temps d'accueil et notamment sur le temps d'accueil méridien jusqu'à maintenant fondu dans le tarif des repas.

Il s'agit à présent de se conformer aux attentes de la CAF, qui soutient cette activité, en dissociant l'activité d'accueil de celle de la restauration, sur les temps méridiens.

La tarification appliquée aux familles reste inchangée ; la recette issue des temps d'accueil sera perçue par l'EPA Centre Social ESCAL et la recette des repas sera perçue par la commune de Marguerittes.

Dans le cadre du transfert en Etablissement Public Administratif, une délibération doit être votée afin d'autoriser le personnel à exercer ses tarifs à l'année.

Margit LORBLANCHET demande s'il y a une évolution de la tarification prévue dans le cadre de cette délibération.

La Première Vice-présidente déléguée indique que la délibération précise bien que la tarification appliquée aux familles reste inchangée.

3. Incidence financière

Les recettes issues de cette décision seront inscrites sur le budget de fonctionnement de l'Etablissement Public Administratif. La nouvelle tarification des activités de l'EPA *Centre Social ESCAL* rentrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve et adopte** la grille des différents tarifs de l'Etablissement Public Administratif « Centre social ESCAL »

Article 2 : **décide** de mettre en œuvre la nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexe

Tableau des tarifs

N°2024/12-11/02 – **Adhésion au CNAS**

Rapporteur : Rémi NICOLAS

Ce projet de délibération doit être soumis en amont à l'avis consultation du Comité Social Territorial, ce qui n'a pas été fait. Il devrait être soumis à l'avis du CST le 6 février 2025 avant d'être représenté au vote du Conseil d'Administration.

Ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour et n'est pas soumis au vote du Conseil d'Administration.

N°2024/12-11/03 – **Adhésion à PREVY (Médecine du travail)**

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,

2. Eléments de contexte

L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Jusqu'à fin 2024, l'association ESCAL était adhérente au service de médecine préventive proposé par Prévý association à but non lucratif sous tutelle du Ministère du Travail via la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, qui est un service de prévention et de santé au travail œuvrant pour la santé des salariés et des dirigeants des entreprises et collectivités adhérentes implantées sur le territoire nîmois et ses agglomérations.

Les 4 missions principales de l'association PREVY sont :

- Le suivi individuel de l'état de santé des agents
- La prévention des risques professionnels
- Le conseil aux employeurs et aux agents
- La traçabilité des informations et la veille sanitaire

3. Incidence financière

La cotisation annuelle par agent s'élève à 127€ en 2024.

Ce tarif sera révisable annuellement.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'adhésion au service de médecine préventive de l'association Prévý au 1^{er} janvier 2025 et d'autoriser en conséquent Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion,

Article 2 : **décide** de prévoir les crédits à PREVY correspondant au budget,

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexe

Convention d'adhésion à Prévý

N°2024/12-11/04 – Adhésion aux Francas du Gard

Rapporteur : Rémi NICOLAS

Le budget n'étant pas encore voté, il est proposé de ne pas présenter au vote ce projet de délibération qui engage financièrement l'EPA au paiement d'une adhésion.

Ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour et n'est pas soumis au vote du Conseil d'Administration.

Il pourra être représenté au vote après l'adoption du budget primitif 2025.

Le Président précise que l'association ESCAL étant déjà membre des Francas, l'objectif est de s'inscrire dans la continuité, dans une logique de réseau, de partage d'expérience et d'expertise.

Le Directeur à titre temporaire indique que l'adhésion aux Francas permet d'être un levier pour les pratiques éducatives :

- *Des actions qui peuvent être développées ensemble et leur appui éducatif et pédagogique*
- *Au niveau du territoire de la CTG Garrigues, les Francas sont présents sur de nombreuses communes du bassin (Bezouce, Cabrières, Lédenon, Poulx et Saint-Gervasy), cela permet de travailler en complémentarité également dans le cadre du réseau PEDT.*

N°2024/12-11/05 – Adhésion à l'Association Départementale des Centres Sociaux du Gard et désignation de représentants

Rapporteur : Caroline ALLARY

Le budget n'étant pas encore voté, il est proposé de ne pas présenter au vote ce projet de délibération qui engage financièrement l'EPA au paiement d'une adhésion.

Ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour et n'est pas soumis au vote du Conseil d'Administration. Il pourra être représenté au vote après l'adoption du budget primitif 2025.

La Seconde Vice-présidente indique qu'il est important, comme pour les Francas, que l'EPA s'investisse au sein de l'association départementale des centres sociaux pour permettre d'avoir une plus grande visibilité mais également développer l'échange, le partage et la transversalité et des actions entre centres sociaux.

Le Directeur à titre temporaire rappelle que l'association ESCAL est resté longtemps adhérente de la Fédération Régionale des Centres Sociaux fondée dans les années 1990. A la fin des années 2010, l'association, jugeant insuffisants les retours au niveau local pour une cotisation importante (entre 5 000 et 6 000 €/an), avait décidé de ne pas renouveler cette adhésion au niveau régional.

Néanmoins, il existait toujours un besoin de travailler avec les autres centres sociaux et le centre social a été l'un des membres fondateurs avec Vergèze et Saint-Quentin-le-Poterie de cette association départementale avec une volonté de ne pas avoir de réelles charges de structure d'où le montant très faible de la cotisation (100€/an). Cette association peut être un espace pour caler un discours vis-à-vis notamment des partenaires importants que sont la CAF et le Conseil départemental.

N°2024/12-11/06 – Adhésion à la centrale de référencement Union Nationale ADERE (U.N.ADERE)

Rapporteur : Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique et notamment son article L.2512-5 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales ;

2. Eléments de contexte

L'U.N.ADERE est une centrale de référencement associative composées d'associations régionales pour les structures sociales et médico-sociales, elle propose des conditions négociées sur des gammes de produits et de services « à la carte » pour ses adhérents.

Ces ADERE régionales sont des associations à but non lucratif œuvrant en exclusivité au service de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le Directeur à titre temporaire indique que, à titre d'exemple, l'association, qui adhérerait à l'U.N.ADERE, avait pu bénéficier d'une ristourne de 16 à 17k€ par minibus lors de leurs acquisitions en mars 2024.

3. Incidence financière

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle d'un montant de 50 € (cinquante euros).

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'adhésion pour l'année 2025 de l'EPA Centre Social ESCAL au réseau d'achat partagé U.N.ADERE, avec la possibilité de renouvellement annuel,

Article 2 : autorise M. le Président à signer ladite adhésion et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

N°2024/12-11/07 – Adhésion à la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Rapporteur : Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de l'Etablissement Public Administratif d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour les raisons suivantes :

- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique
-

2. Eléments de contexte

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1 ^{er} accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Le Directeur à titre temporaire indique que, à titre d'exemple, l'économie sur la flotte des abonnements téléphoniques est significative avec la CANUT. Ainsi, alors que l'association paye actuellement 370€ TTC par mois pour sa flotte de téléphones, cet abonnement pourrait passer à 170€ TTC par mois en 2025.

3. Incidence financière

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT pour l'année 2025).

Article 2 : autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

Article 3 : autorise le Président, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

5. Annexe

Formulaire d'adhésion à CANUT

N°2024/12-11/08 – Délégation au Président du Conseil d'Administration dans le cadre de la passation des marchés publics

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62,

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif (EPA) nommé « Centre social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes, et approuvant ses statuts,

VU les statuts de l'EPA, notamment son article 8,

VU la délibération n°2024/07/01 du 11 juillet 2024 de l'EPA Centre Social ESCAL relative à l'installation du Conseil d'Administration de l'EPA Centre Social ESCAL et à l'élection de son Président,

CONSIDERANT la nécessité de déléguer au Président la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

La Seconde Vice-présidente demande au Président si 10 000 € HT est un seuil habituel sachant que peu d'achats dépassent les 10 000 € HT. Il semblerait que ce seuil soit le même en mairie. Les 10 000 € HT correspondent au seuil en deçà duquel l'obligation d'un compte-rendu spécial n'est pas applicable.

Peu de dépenses dépassent ce seuil de 10 000 € HT mis à part l'achat des minibus ou l'organisation des séjours « neige ».

2. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **délègue** à Monsieur le Président la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 2 : **fixe** à 10 000 € HT le seuil en-deçà duquel l'obligation de réalisation d'un compte-rendu spécial au Conseil d'Administration n'est pas applicable.

Aussi, la passation des contrats donne lieu à un compte-rendu spécial au Conseil d'Administration dès sa plus proche réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur au montant susvisé (10 000 € HT).

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Caroline ALLARY

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé « Centre social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes, et approuvant ses statuts,

VU les statuts de l'EPA Centre Social ESCAL, notamment son article 3 indiquant que l'EPA assure comme missions la gestion et l'organisation des accueils collectifs de mineurs,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour les accueils collectifs de mineurs (ACM),

2. Eléments de contexte

L'EPA Centre Social ESCAL est compétent en matière d'Enfance Jeunesse pour assurer la gestion et l'organisation des accueils collectifs des mineurs de 3 à 17 ans dans le cadre suivant :

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Mas Praden (enfants de 3 à 5 ans et de 6 à 11 ans)
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Tita » (enfants de 11 à 17 ans)
- Les séjours de vacances (enfants de 7 à 16 ans)

Le règlement intérieur est un outil de communication qui permet d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement de l'accueil et de définir les notions de responsabilité incombant à chacun (organisateur, parents, enfants, équipes d'animation).

Les Accueil Collectif de Mineurs sont une entité éducative déclarée au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports - SDJES, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'Accueil Collectif de Mineurs. Les ACM de l'EPA sont avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants en dehors du temps scolaire.

Le Directeur à titre temporaire précise que la facturation de l'ALSH le mercredi a été revue pour être appliquée à terme échu et plus par anticipation par souci d'harmonisation avec les ALP facturables à terme échu. C'est une phase de test jusqu'à l'été, nous verrons à ce moment-là si nous proposons des modifications pour la période estivale ou pour la rentrée.

Par ailleurs, concernant les fermetures exceptionnelles, nous nous alignons sur les vigilances météo. Ainsi, les ALSH seront fermés si une vigilance rouge intervenait avant l'heure d'ouverture. Ce qui n'est pas le cas pour une vigilance orange.

Dans le cas où une vigilance rouge intervient durant le temps d'accueil, les ALSH s'en remettent aux modalités prévues dans le Plan Communal de Sauvegarde.

3. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve et adopte** le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs relatif aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération,

4. Annexe

Règlement Intérieur des ACM

N°2024/12-11/10 – **Constitution des commissions : modalités et organisations (RH, Finances, Engagement des bénévoles)**

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé « Centre social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes, et approuvant ses statuts,

VU les statuts de l'EPA, notamment son article 13 indiquant que, pour assurer la mise en œuvre de son projet et de son programme d'actions, le Conseil d'Administration se dotera de commissions thématiques,

CONSIDERANT la volonté exprimée par certains membres du Conseil d'Administration de l'EPA lors de la séance du 16 octobre 2024 de créer des commissions thématiques sur les volets « Finances » et « Ressources Humaines »,

CONSIDERANT la volonté affichée par les bénévoles actuels de l'association ESCAL de créer une commission thématique relative à l'engagement des bénévoles,

2. Éléments de contexte

Les commissions thématiques sont des instances de concertation, de coordination et d'expertise qui peuvent être permanentes ou ponctuelles.

Ces instances sont consultées par le Conseil d'Administration pour lui apporter des éléments d'information et de réflexion à même de l'aider dans la réalisation, le suivi, l'animation et l'évaluation de son projet de structure.

Alain BLASCO demande des précisions sur des éléments de calendrier et si c'est le Conseil d'Administration qui décidera de la tenue des commissions. Le Président précise que les commissions pourront se réunir autant que de besoin et sur différents sujets. Aussi, au sein des commissions, on peut imaginer qu'il y ait des groupes de travail sur des sujets différents avec des personnes différentes pour composer ces groupes.

L'idée de ces commissions, sans tomber dans un excès de réunions, est de pouvoir travailler des sujets en amont des conseils d'administration.

La Seconde Vice-présidente donne l'exemple du règlement intérieur des ACM ou du projet pédagogique qui pourraient faire l'objet de groupes de travail dans les commissions et être présenté en Conseil d'Administration. Céline ROSZCZKA demande s'il est possible de créer une commission « projets » pour proposer des projets au centre social.

La Première Vice-présidente déléguée indique que tout ce qui a besoin d'être réfléchi collectivement pour être de meilleure qualité ou pour éclairer chacun à sa place. Les commissions sont des organes de concertation et la liste de commissions proposée est une liste sur des sujets saillants mais que cette liste est évolutive.

Céline ROSZCZKA propose de dénommer la commission « projets et engagement des bénévoles » puisque l'engagement des bénévoles est lié à la possibilité de proposer des projets.

Le Directeur à titre temporaire alerte sur le risque que la multiplication de commission entraîne des difficultés d'organisation. La question sur l'engagement des bénévoles est également liée au travail mené au printemps dans le cadre du projet social. Il y a un réel enjeu sur la place des bénévoles dans cette nouvelle structure qu'est l'EPA.

La Première Vice-présidente déléguée ajoute que ce sont bien les personnes qui composeront les commissions qui détermineront les modalités d'organisation de ces commissions et les sujets desquels s'emparer. Les modalités d'organisation des commissions seront peut-être différentes d'une commission à une autre, le cadre est souple.

Chantal BOURNETON indique qu'il est important pour un bénévole de se sentir acteur et moteur. Pour être bénévole, il faut pouvoir travailler sur des projets qui se mettent en place. Un bénévole est dans la création et dans l'action et il est important que les bénévoles soient parties prenantes des décisions prises par l'EPA.

Le Président confirme que l'EPA a besoin des bénévoles et ce n'est pas seulement le travail des équipes et des administrateurs qui permettra de développer les missions et les projets du centre social. Ce que nous voulons, c'est de mobiliser les bénévoles pour que la structure puisse mener ses missions.

Le Directeur à titre temporaire ajoute que, comme acté dans le projet social 2025, il est prévu un certain nombre d'initiatives à mettre en place : des séminaires, des rencontres... Cela peut permettre des rencontres entre les commissions RH et engagement des bénévoles pour fédérer les acteurs.

Le Président insiste sur le fait de ne pas s'enfermer dans du formalisme sur les modalités d'organisation de ces commissions. Il faut créer l'esprit et il faut que chacun s'empare de l'esprit.

3. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **procède** à la création des commissions thématiques suivantes :

- Ressources Humaines
- Finances
- Engagement des bénévoles dans le projet

Ces commissions thématiques sont présidées par le Président de l'EPA ou en cas d'absence par une des vice-présidentes ou par délégation, par le directeur qui assiste à toutes les séances.

Elles comprennent des représentants du Conseil d'Administration et peuvent s'adjoindre d'autres représentants des familles et des associations, des agents de l'EPA ainsi que des personnes qualifiées en raison de leurs compétences ou activités en lien avec les missions de l'EPA.

Les commissions thématiques détermineront leurs modalités de fonctionnement, notamment les ordres du jour et s'adjoindront de tout habitant ou bénévole manifestant un intérêt sur la thématique développée (groupe de travail, FAQ).

Les commissions thématiques se réunissent en tant que de besoin sur toute question d'intérêt général intéressant l'activité de l'EPA Centre Social ESCAL.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération,

N°2024/12-11/11 – **Tableau des emplois**

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la délibération n°2024-10-05 du Conseil d'Administration de l'EPA ESCAL en date du 16 octobre 2024 approuvant le tableau des emplois,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents pour répondre aux nécessités du service,

2. Éléments de contexte

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Dans l'hypothèse de recrutements d'agents contractuels au titre de l'article L.332-8 suscité, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans renouvelables
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice ainsi que son expérience

Marlène JAFFIOL demande qui sera amené à recruter. Le Président indique que cela dépend des postes mais que ce sera le plus souvent le Directeur. Si on fait le parallèle avec le CCAS, il y a des jurys qui regroupent à la fois des élus et des techniciens. Il faut savoir être réactif mais des postes nécessitent une certaine maîtrise technique ou une analyse politique. Marlène JAFFIOL précise que c'est pour la fluidité qu'il est nécessaire que les recrutements puissent être délégués au Directeur notamment pour les contrats CEE des ALSH.

Le Directeur à titre temporaire précise que pour le recrutement sur 2 postes (référént(e) famille et directeur), il l'avis consultatif de la CAF, qui doit participer au recrutement.

La Seconde Vice-présidente demande à quoi correspondent les 230 000 €. Le Président indique qu'il s'agit des postes rajoutés entre le tableau des emplois voté le 16 octobre et le présent tableau des emplois.

Le Directeur à titre temporaire précise que le tableau des emplois inclut les 10 postes issus de l'association (dont un agent qui a refusé de basculer), un emploi en CDD remplaçant les 3 apprentis, 3 agents de la mairie qui mutent et des CDD qui ont double employeur mairie et EPA.

3. Incidence financière

Les crédits nécessaires d'un montant de 230 000 € sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif 2025.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le tableau des emplois présenté en annexe,

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tout acte y afférent,

Article 3 : autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexe

- Tableau des emplois

Informations sans délibérations :

Acquisition du logiciel iNOE pour 9 mois (1^{er} décembre 2024 au 31 août 2025) :

Au niveau de la gestion des inscriptions, sur la partie ALP, la Ville reste avec Berger Levrault et l'EPA renouvelle le logiciel iNOE utilisé jusqu'à maintenant par l'association mais qui s'arrête fin 2024. L'idée est de le reconduire jusqu'à début juillet à minima.

Délégation du recouvrement donnée à la ville pour les inscriptions ALP jusqu'au 04 juillet 2025 :

L'EPA est gestionnaire et organisateur des ALP. A ce titre-là, il doit gérer l'accueil des familles, les inscriptions, la facturation et le recouvrement mais également le contenu pédagogique. L'EPA souhaite déléguer à la commune la prestation liée à l'accueil des familles, les inscriptions, la facturation et le recouvrement jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

De manière mensuelle, l'EPA fera un état pour la commune des présences. La participation des familles sera reversée à l'EPA.

Une tolérance de la CAF a été sollicitée par un courrier transmis début décembre pour déroger au principe d'un seul organisateur et gestionnaire des ALP jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Président précise que cette décision a été prise pour ne pas perturber les familles en milieu d'année scolaire et pour se laisser le temps d'être techniquement prêt pour organiser cela et avoir l'outil adapté pour la rentrée de septembre 2025.

La séance est levée à 19 h 45.

Frédéric COURRENT
Secrétaire de séance



Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

